

Note de présentation brève et synthétique

Budget Primitif 2026

SAINT-LAURENT-NOUAN

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Ratios d'analyse financière

4. Budgets annexes

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs/Compte financier unique (2023, 2024 et 2025) des données issues du Budget primitif (2026).

Dans le cadre du mécénat de compétences, aucun fonctionnaire n'est mis à disposition d'un organisme d'intérêt général (une association ou une fondation reconnue d'utilité publique ainsi que les personnes morales relevant des catégories mentionnées au a) du 1 de l'article 238 bis du code général des impôts) pour la conduite ou la mise en œuvre d'un projet répondant aux missions de cet organisme et pour lequel ses compétences et son expérience professionnelles sont utiles.

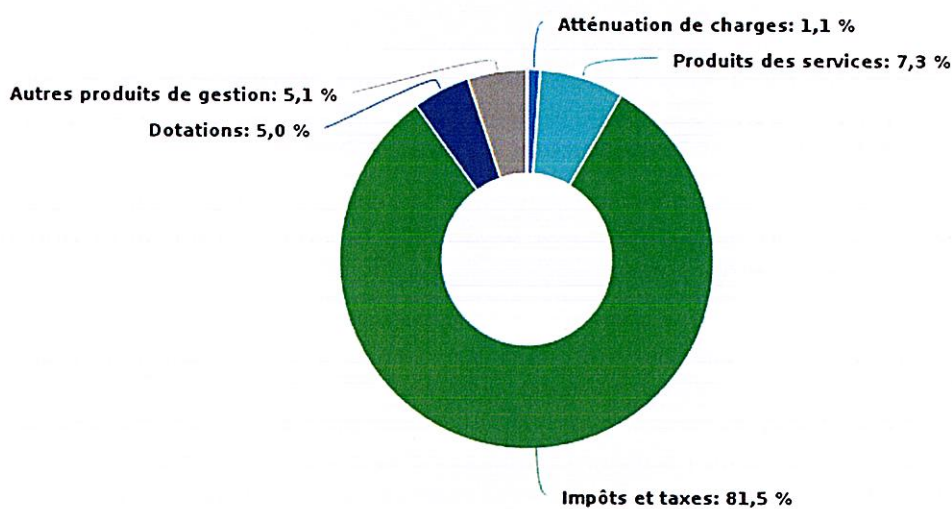
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 8 163 259 €, elles étaient de 8 675 212 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2023 CA	2024 CFU	2025 CFU	2026 BP
Impôts / taxes	2 566 956 €	2 905 038 €	2 863 723 €	6 638 582 €
Dotations / Subventions	4 149 153 €	4 385 629 €	4 519 959 €	403 096 €
Recettes d'exploitation	1 036 984 €	1 002 246 €	1 097 387 €	1 010 081 €
Autres recettes	151 479 €	183 316 €	194 139 €	111 500 €
Recettes réelles de fonctionnement	7 904 575 €	8 476 229 €	8 675 212 €	8 163 259 €
Opérations d'ordre	9 356 €	17 154 €	28 562 €	85 000 €
Excédent de fonctionnement	1 259 769 €	418 595 €	575 633 €	1 165 759 €
Total recettes de fonctionnement	9 173 700 €	8 911 978 €	9 279 407 €	9 414 018 €

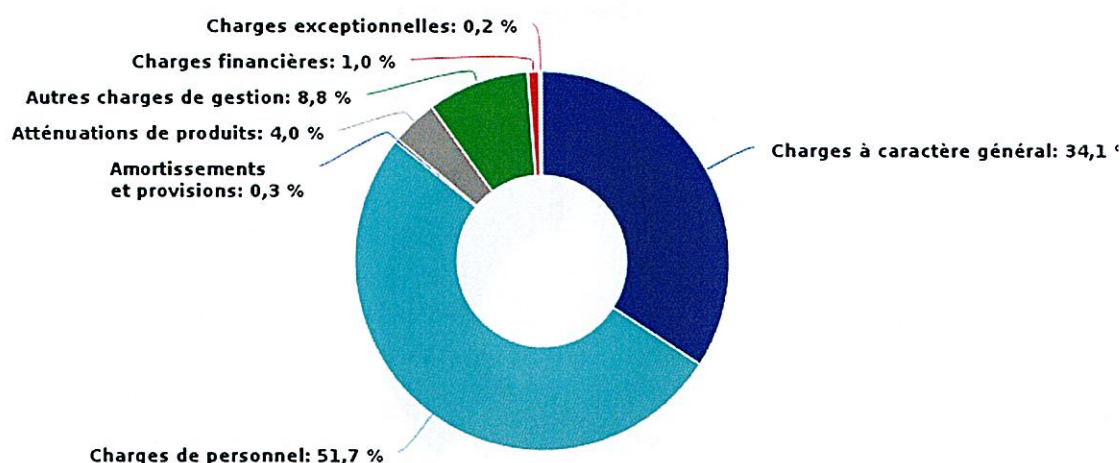
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2026, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 7 829 478 €, elles étaient de 6 901 049 € en 2025.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2023 CA	2024 CFU	2025 CFU	2026 BP
Charges de gestion	2 679 494 €	2 621 417 €	2 558 804 €	3 357 504 €
Charges de personnel	4 066 912 €	4 004 226 €	3 899 534 €	4 047 500 €
Atténuation de produits	237 821 €	295 094 €	345 695 €	312 274 €
Charges financières	89 609 €	83 082 €	74 983 €	75 000 €
Autres dépenses	37 436 €	19 322 €	22 032 €	37 200 €
Dépenses réelles de fonctionnement	7 111 275 €	7 023 141 €	6 901 049 €	7 829 478 €
Opérations d'ordre	643 830 €	613 207 €	612 598 €	1 280 000 €
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses de fonctionnement	7 755 105 €	7 636 348 €	7 513 648 €	9 109 478 €

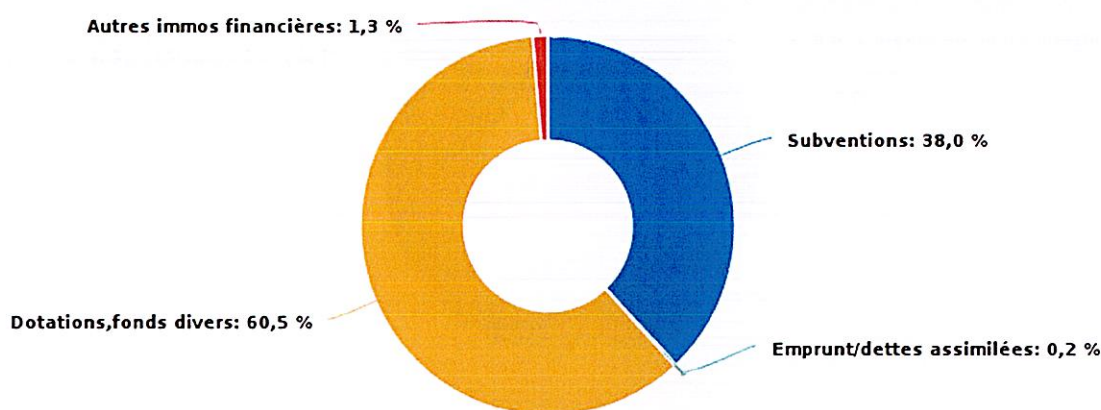
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2026, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 1 688 660 €, elles étaient de 1 351 189 € en 2025. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



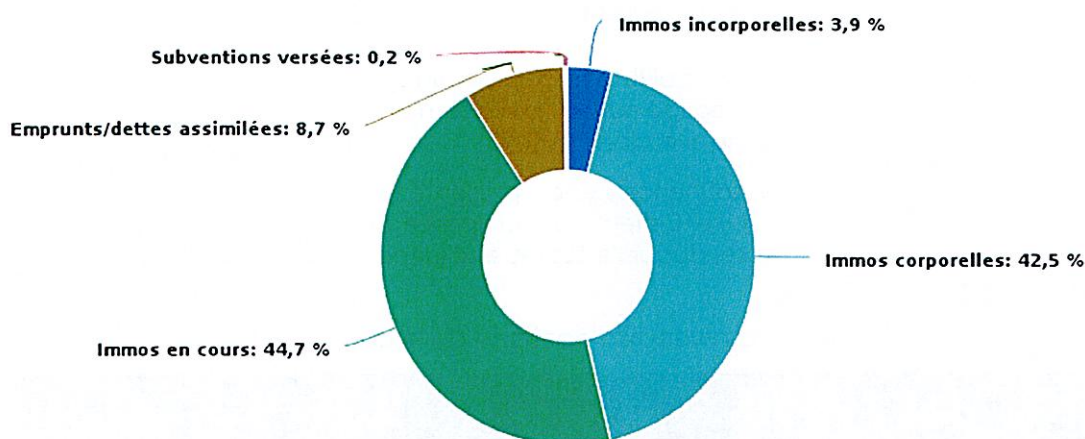
Année	2023 CA	2024 CFU	2025 CFU	2026 BP
Subvention d'investissement	314 458 €	475 227 €	460 766 €	642 660 €
Emprunt et dettes assimilées	2 410 €	4 814 €	4 534 €	4 000 €
Dotations, fonds divers et	1 613 456 €	1 306 918 €	884 288 €	1 020 000 €
<i>Dont 1068</i>	<i>1 000 000 €</i>	<i>1 000 000 €</i>	<i>700 000 €</i>	<i>600 000 €</i>
Autres recettes d'investissement	32 738 €	0 €	1 600 €	22 000 €
Recettes réelles d'investissement	1 963 064 €	1 786 960 €	1 351 189 €	1 688 660 €
Opérations d'ordre	1 000 455 €	866 422 €	705 263 €	1 580 000 €
Excédent d'investissement	456 152 €	873 466 €	1 941 551 €	776 949 €
Total recettes d'investissement	3 419 671 €	3 526 848 €	3 998 003 €	4 045 609 €

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2026, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 3 538 868 €, elles étaient de 3 099 828 € en 2025.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2023 CA	2024 CFU	2025 CFU	2026 BP
Immobilisations incorporelles	99 178 €	107 766 €	153 060 €	136 881 €
Immobilisations corporelles	1 161 146 €	548 580 €	1 023 398 €	1 493 840 €
Immobilisations en cours	597 674 €	328 245 €	1 623 874 €	1 568 867 €
Emprunts et dettes assimilées	278 375 €	286 432 €	295 399 €	305 000 €
Autres dépenses d'investissement	43 848 €	43 902 €	4 097 €	34 280 €
Dépenses réelles d'investissement	2 180 224 €	1 314 927 €	3 099 828 €	3 538 868 €
Opérations d'ordre	365 981 €	270 370 €	121 227 €	385 000 €
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
Total dépenses d'investissement	2 546 205 €	1 585 297 €	3 221 055 €	3 923 868 €

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

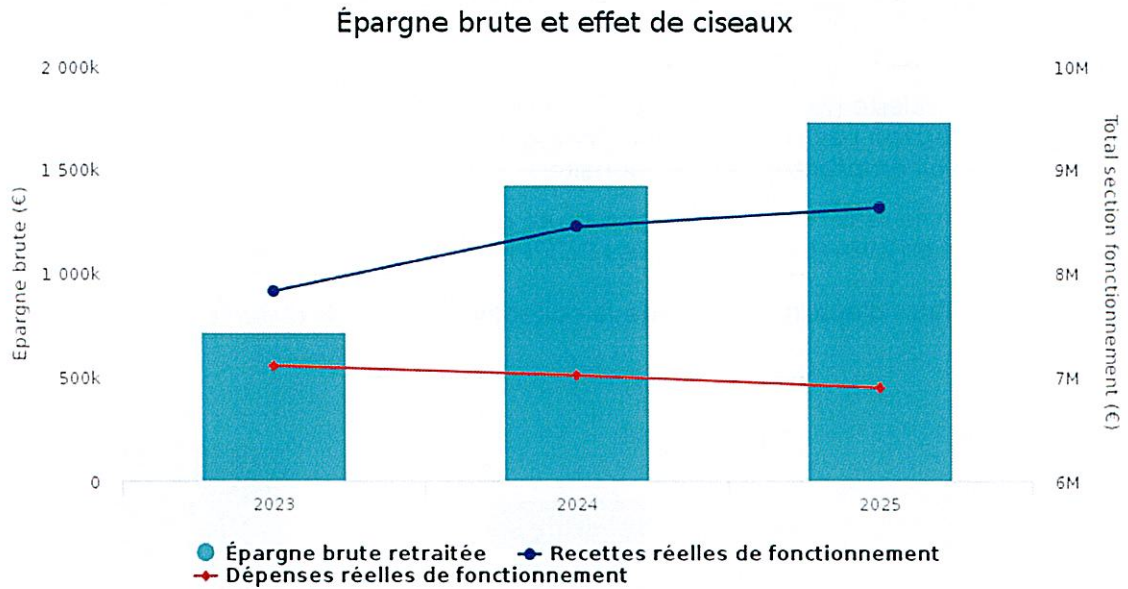
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2023 CA	2024 CFU	2025 CFU
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	7 904 575	8 476 229	8 675 212
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>78 125</i>	<i>22 926</i>	<i>37 800</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	7 111 275	7 023 141	6 901 049
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>21 436</i>	<i>22</i>	<i>1 532</i>
Epargne brute (€)	716 900	1 431 581	1 736 362
Taux d'épargne brute %	9,16 %	16,94 %	20,1 %
Amortissement du capital (€)	277 182 €	284 833 €	292 808 €
Epargne nette (€)	439 718 €	1 146 748 €	1 443 554 €
Encours de dette	3 334 461 €	3 049 628 €	2 756 820 €
Capacité de désendettement	4,65	2,13	1,59

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



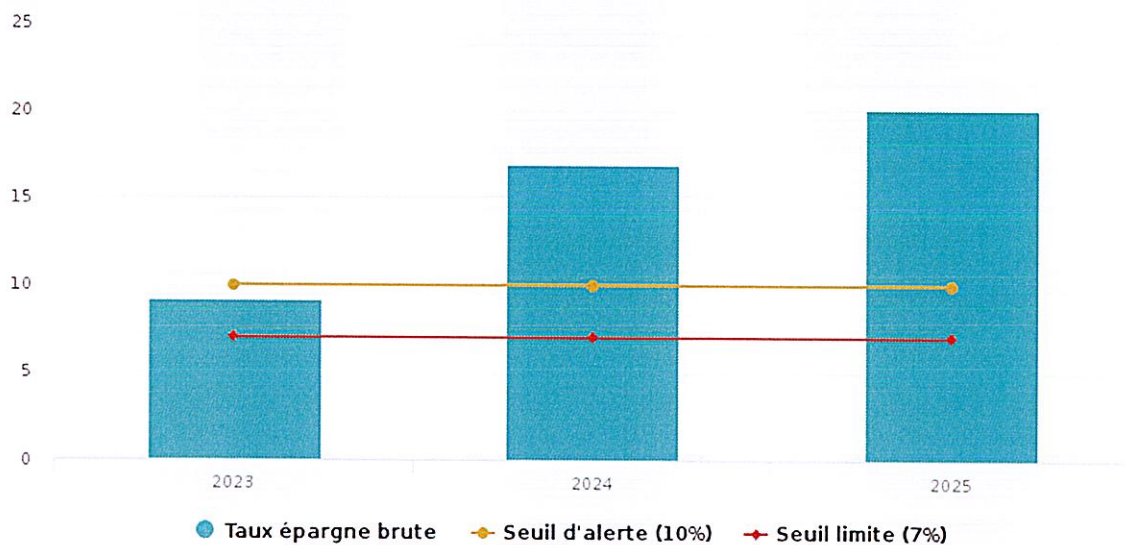
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

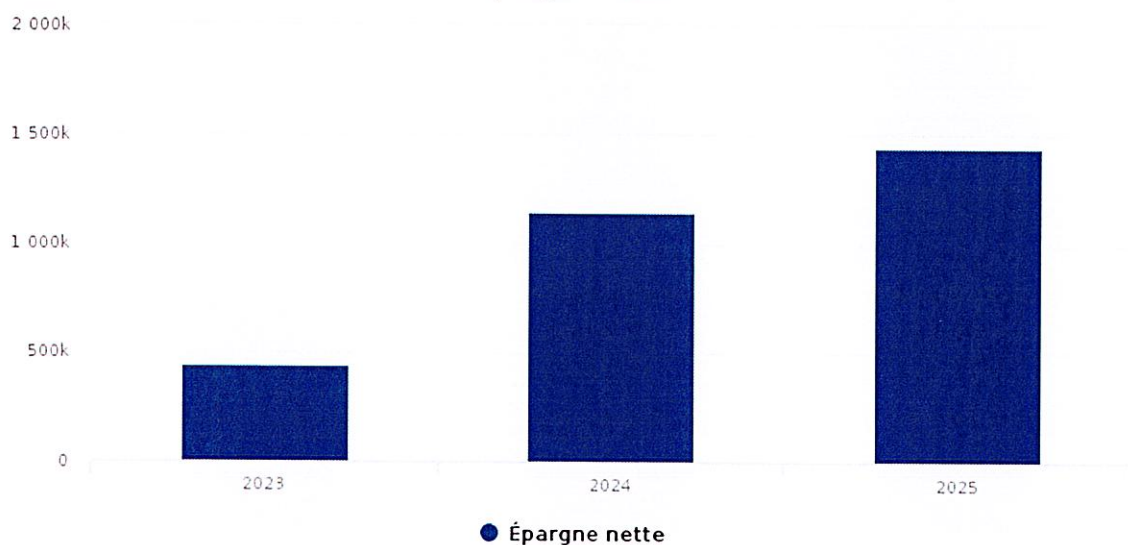
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette

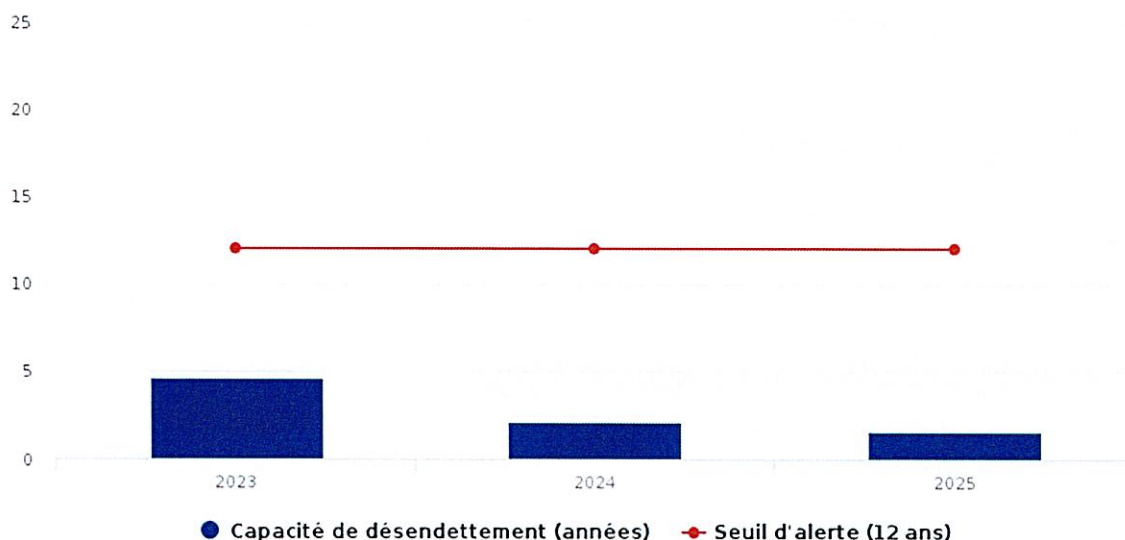


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5.5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



Le Maire,
Michel LAURIN

4. Budgets annexes

BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est votée comme suit :

- Recettes : 59 115.84 €
- Dépenses : 44 900.00 €

Les recettes sont constituées des loyers commerciaux, de la licence débit de boisson de l'épicerie ainsi que du résultat N-1.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est votée comme suit :

- Recettes : 32 759.38 €
- Dépenses : 29 500.00 €

Les recettes sont constituées d'écritures d'ordre et du résultat N-1.

Les dépenses prévues concernent le réaménagement de locaux commerciaux.

BUDGET ANNEXE PUP COMPLEXE GOLFIQUE LES BORDES

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est votée comme suit :

- Recettes : 0.00 €
- Dépenses : 0.00 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est votée comme suit :

- Recettes : 660.00 €
- Dépenses : 660.00 €

Les recettes sont constituées de la refacturation des dépenses au Golf des Bordes.

Les dépenses prévues concernent le solde d'acquisition de parcelles Rue Hallée.

La SAS « Les Bordes International » prend en charge la totalité du coût des équipements publics développés conformément à la convention signée avec la commune le 6 juin 2011.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Le Maire,
Michel LAURENT

